



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danièle JUBAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Olivier MULLER	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD	
	Madame Catherine VICTOR	

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Madame Brigitte POPARD
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Contrat de crédit-bail optimisé pour le financement de rames de tramway - Avenant n°1 - Acte d'acceptation de la cession des créances y afférent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics applicable au marché de crédit-bail conclu le 20 décembre 2010, et notamment son article 20 applicable à ses avenants ;

Vu le Code monétaire et financier, et en particulier ses articles L. 313-24 à L. 313-29 ;

Vu le marché public de crédit-bail optimisé portant sur le financement de 33 rames de tramway, d'une durée de 32 ans et conclu le 20 décembre 2010 avec la SNC Rames Dijon Bail (filiale de la Société Générale) ;

Vu le projet d'avenant n°1 audit marché public de crédit-bail et ses annexes (annexe 1 à la délibération) ;

Vu le projet d'acte d'acceptation par Dijon Métropole de la cession des créances des loyers et valeurs de résiliation du contrat de crédit-bail (annexe 2 à la délibération) ;

Vu le rapport annexé à la délibération dressant une description du marché de crédit-bail des rames de tramway, des propositions de réaménagement et d'optimisation financière de la part du crédit bailleur et de son prêteur (Société Générale), des discussions, analyses et négociations ayant conduit à l'équilibre contractuel traduit par les projets soumis à délibération ;

Considérant les propositions de réaménagement du crédit-bail adressées à Dijon Métropole par le crédit-bailleur et la Société Générale depuis le début de l'année 2021 ;

Considérant, par ailleurs, la volonté de Dijon Métropole d'optimiser les conditions de financement des rames de tramway dans un contexte budgétaire contraint pour le budget annexe des transports publics urbains, du fait notamment des conséquences de la crise de la Covid-19 sur la fréquentation du réseau ;

Considérant que les propositions du crédit-bailleur et de la Société Générale de réaménagement du crédit-bail ont fait l'objet de discussions, de contre-propositions et de négociations, dont le résultat a été analysé et expertisé par les cabinets FCL (conseil financier) et DLA Piper France (conseil juridique) ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 au marché de crédit-bail se traduit (i) par une transformation du crédit-bail fiscal en crédit-bail classique, (ii) par une réduction de la marge de crédit et donc du montant des loyers de crédit-bail égale à 19 points de base ainsi que (iii) par une baisse sous forme d'alignement des valeurs de résiliation du marché sur la valeur de résiliation dite « basse » ;

Considérant qu'en contrepartie, la Société Générale sollicite le bénéfice d'une acceptation par Dijon Métropole (en qualité de crédit preneur) de la cession des créances détenues par la SNC Rames Dijon Bail au titre des loyers et valeurs de résiliation du marché de crédit-bail ;

Considérant que cette cession de créances acceptée créera un lien direct et autonome entre Dijon Métropole et la Société Générale, laquelle bénéficiera d'un droit à paiement direct et irrévocable des loyers et indemnités éventuelles de résiliation du crédit-bail permettant au crédit-bailleur de mobiliser ses créances sur Dijon Métropole en les cédant, à titre de garantie, à la Société Générale sans affecter l'équilibre économique du contrat de crédit-bail ;

Considérant que cette opération de cession de créances et son acceptation par Dijon Métropole interviendra alors que la totalité des investissements à la charge du crédit-bailleur ont été réalisés ainsi qu'il en a été constaté le 20 février 2013 lors de la mise à disposition par le crédit-bailleur auprès de Dijon Métropole de l'ensemble des rames crédit-baillées ;

Considérant que le réaménagement du crédit-bail n'entraîne aucune augmentation du montant global du marché et, au contraire, constitue une optimisation financière pour Dijon Métropole de l'ordre de 1 514 168,56 euros calculée sur la base d'une date prévisionnelle de purge des recours au 15 mai 2022 ;

Considérant que le réaménagement du crédit-bail constitue, de surcroît, sur un gain de souplesse et de réversibilité du contrat du fait de la réduction globale des indemnités de résiliation ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de l'avenant n°1 du contrat de crédit-bail et la mise en place de la cession par le crédit-bailleur (SNC Rames Dijon Bail) des créances au titre des loyers et valeurs de résiliation du crédit-bail ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer l'avenant n°1 du marché de crédit-bail et ses annexes, joint en annexe à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer l'acte d'acceptation de la cession de créances des loyers et valeurs de résiliation du marché de crédit-bail, joint en annexe à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, et notamment à procéder aux formalités de publicité des actes et contrat signés par lui.

SCRUTIN	POUR : 82	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	